

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 8 septembre 2016

L'an deux mille seize et le huit septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à BALAZUC, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M , ALZAS R., BACCONNIER J-C, BECKER M-L, BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C. FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y, MEYCELLE A MULARONI M, PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J. RIEU Y. SERRE M., THIBON M., VENTALON Y. VOLLE N.

Absents excusés : CHAMBON A. DIVOL M., OZIL H., PLANTEVIN F, ROUX M., UGHETTO R.,

Pouvoirs de : UGHETTO R. à ALZAS R., de ROUX M. à PICHON L., CHAMBON A à GUIGON M., DIVOL M. à VOLLE N., PLANTEVIN F. à BOUCHER A., OZIL H. à COLAS L.

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Modification statuts SMAM et adhésion à la compétence transports piscine

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Le Président informe les conseillers que le Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale, qui gère la piscine La Perle d'Eau, a approuvé la modification de ses statuts, prévoyant notamment la distinction entre la compétence « piscine », et celle du « transport des élèves des classes maternelles et primaires des écoles bénéficiant de cycle piscine à la Perle d'Eau ».

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette modification des statuts du SMAM et sur l'adhésion de la Communauté de Communes aux compétences proposées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Emet un avis favorable sur la modification des statuts du SMAM,

Décide d'adhérer exclusivement à la compétence « transports », les communes conservant leur compétence pour l'adhésion à la partie « piscine »,

Décide à cet effet de rajouter dans les statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche la mention suivante :

- *Adhésion au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale pour la compétence optionnelle du transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur les Communes membres de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. en direction de la piscine de l'Ardèche Méridionale, La Perle d'Eau, située quartier La Raze à Lablachère*

Et désigne en conséquence 1 délégué titulaire : Liliane COLAS
et 1 délégué suppléant : Michel SERRE

Objet : Créations et transformations de postes à compter du 1^{er} octobre 2016
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers qu'il convient d'adapter le service enfance aux dernières évolutions : augmentation de capacité des places du multi accueil « Les Colibris » de 30 à 40, mise en place du guichet unique, changement de personnel au RAM, organisation des accueils de loisirs de l'année scolaire 2016-2017. Il s'avère également que des agents, dans le cadre de leur déroulement de carrière au sein des différents services de la Communauté, bénéficient de promotions internes.
Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications et créations de postes correspondantes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Décide de la modification et de la création, à compter du 1^{er} octobre 2016, des postes suivants :

Création de 2 postes d'Educateur Jeunes Enfants à 26 heures et 15 minutes,
Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 19 heures et 45 minutes à un temps non complet de 24 heures,
Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 en un temps non complet de 28 heures,
Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 en un temps non complet de 21 heures,
Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 27 heures en un temps non complet de 30 heures,
Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 heures pour un poste à temps complet,
Modification d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet pour un poste de puériculture de classe supérieur à temps complet,
Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emploi concernés s'appliquent aux postes créés.

Objet : Commission d'Appel d'Offres
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il y a lieu de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres, qui comprend désormais 5 membres titulaires et 5 suppléants.
Il propose de procéder à l'élection des membres de ladite Commission, dont la présidence reste dévolue au Président de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Procède à la désignation, conformément aux dispositions réglementaires, des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- 5 membres titulaires

Jean POUZACHE, Marc GUIGON, Jean-Claude BACCONNIER, Yvon VENTALON et Jean-Yvon MAUDUIT

- et 5 suppléants :

Jacques MARRON, Gérard MARRON, Yves RIEU, Didier BOULLE et Liliane COLAS

- **Finances**

Objet : Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37	abstention: 1

Le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées : 1 abstention, 0 voix contre, 37 voix pour

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du code général des impôts, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée de 2 ans.

- **Transports**

Objet : Transports – Convention de délégation des services auprès du Département

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé des transports, expose aux conseillers la création de l'Autorité Organisatrice des Mobilités au 1^{er} septembre 2016.

En vertu de l'article L.213-11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. A l'intérieur du RTM existant au 1er septembre 1984, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

Selon l'article L.3111-9 du Code des Transports, si elle n'a pas décidé de les prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des scolaires au Département.

Afin de garantir la continuité du service public des transports scolaires sur l'ensemble du périmètre de transports urbains de la Communauté de Communes, il est convenu entre les parties conformément

aux articles L.3111-5 et L.3111-9 du Code des Transports que Département poursuit, dans le cadre d'une délégation de compétence, les services de transports scolaires sur SATPS et lignes régulières à minima jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017 - 2018.

Ladite convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques, techniques et financières par lesquelles la Communauté de communes délègue au Département sa compétence pour l'organisation et l'exercice :

- des circuits de transports scolaires (SATPS) situés intégralement dans le RTM ;
- de la desserte des points d'arrêts dans le RTM de la ligne régulière pénétrante N°15 figurant au schéma départemental à la date de prise d'effet de la convention de délégation ;
- de la desserte des points d'arrêt dans le RTM du doublage scolaire pénétrant de la ligne régulière « Aubenas – Vallon Pont d'Arc » ;
- la sécurité de l'ensemble des services de transports délégués ;
- l'ensemble des relations avec les familles d'élèves (dont les inscriptions) ;
- La réalisation, l'impression et la distribution de l'ensemble des cartes de transports scolaires (papier et sans contact) aux élèves ;
- La mise à disposition de la billetterie départementale sur les lignes régulières et doublages scolaires intra RTM ainsi que des pupitres embarqués à bord des véhicules

RECAPITULATIF DES VERSEMENTS	HT	TTC
Délégation de service public (Ligne 15)	19 423.99 €	Hors champ de la TVA
Doublages scolaires (LR 15a) en marché public	2 818.49 €	3 101.34 €
SATPS en marchés publics	26 563.92 €	29 220.312 €
Frais de Gestion	5 360,66 €	Hors champ de la TVA
Frais d'Ingénierie et d'accompagnement	14 151.95 €	Hors champ de la TVA
Compensation de la TVA non déductible	1 071.01 €	Hors champ de la TVA
TOTAL	69 390.02 €	72 238. 262 €

Ce montant sera arrondi à **72 238 € TTC**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la délégation de service auprès du Département pour l'exercice de la compétence transports scolaires sur 2 années ;

Autorise le Président à signer ladite convention de délégation.

Objet : Transports ligne 15 – Convention de coordination avec le Département

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé des transports, expose aux conseillers la création de l'Autorité Organisatrice des Mobilités au 1^{er} septembre 2016.

La présente convention a pour objet d'autoriser la prise en charge d'usagers résidant dans le périmètre de la Communauté de communes par des lignes interurbaines gérées par le Département de l'Ardèche et d'en définir les modalités techniques et financières d'organisation.

Pour assurer la complémentarité des services nécessaire à une meilleure desserte du territoire de l'intercommunalité, il est procédé à l'ouverture de la tarification interurbaine aux clients dits « commerciaux » utilisant la ligne régulière 15, exploitées la société SOTRA et qui résident à l'intérieur du périmètre urbain.

La clientèle scolaire est exclue de la présente convention.

Les communes traversées, membres de la Communauté de communes, objets de la présente convention sont les suivantes :

- *Ligne 15: Vogue, Saint Maurice d'Ardèche, Balazuc, Pradons, Ruoms, Sampzon, Vallon pont d'Arc, Salavas et Vagnas*

Cette convention est proposée à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention de coordination de service auprès du Département et autorise le Président à la signer.

- **Développement économique**

Objet : Economie – ZA de Marquenoux- accès et assise définitive du tènement de la zone

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 36	abstentions : 2

Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie, expose aux conseillers la réalisation de la voie interne de la zone d'activités de Marquenoux à Lagorce. Cette étape réalisée, le site, dans son fonctionnement actuel, doit être sécurisé pour protéger les déplacements de ses salariés et assurer une emprise pérenne à l'entreprise actuelle et pour renforcer son développement.

Le Département de l'Ardèche, la Commune de Lagorce et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, ont décidé d'aménager la RD en la réinscrivant dans un nouveau tracé situé à l'extérieur du site de l'usine actuelle. La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de cette réalisation de la RD1 sur la commune de Lagorce à partir du PR5+170 et les engagements réciproques des parties.

Le plan de financement établi est de 375 000 € HT.

Le Département contribuera à hauteur de 100 000 € au titre de la réhabilitation de la voie et 75 000 € HT au titre de la sécurisation ;

La Communauté de communes au titre de sa compétence « Economie » est invitée à participer à hauteur de 200 000 € HT pour l'aménagement de ce contournement.

La Commune de Lagorce traitera les réseaux humides au titre de sa compétence. Cet élément ne fait pas partie du plan de financement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées : 2 abstentions, 0 voix contre, 36 voix pour

Approuve la convention de financement auprès des services du Département ;

Autorise le Président à signer ladite convention de financement ;

Inscrit ce programme au budget 2017.

Objet : Convention– opération d'intérêt économique général – aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale - participation financière 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions : :

Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie, indique que l'aérodrome de LANAS constitue un équipement économique et touristique structurant majeur et géographiquement central du territoire ardéchois, puisqu'il participe au désenclavement du territoire départemental, au développement de la protection civile et au dynamisme des activités aéronautiques touristiques.

Il rappelle que le Département, le SDEA ainsi que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, par délibération du 24 janvier 2013, se sont engagés dans le cadre d'une convention de 3 ans, renouvelable tacitement en l'absence de dénonciation.

Le vice-Président rappelle que la convention vise à ce que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'engage dans le cadre de sa compétence statutaire à contribuer à la gestion de l'aérodrome Ardèche Méridionale par une participation à ses contraintes budgétaires de fonctionnement en vue du maintien de la sauvegarde et du développement de l'équipement.

Il rappelle le principe et la clé de répartition générale de la contribution de la convention qui sont déterminés comme suit : les collectivités signataires versent ensemble une contribution au budget annexe du SDEA dit « gestion de l'aérodrome de Lanas », et indique que la participation forfaitaire individuelle annuelle (dite « Pi ») de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est de 7 501 € par an.

Enfin, le vice-Président rappelle les dispositions générales relatives à la modification de la convention et compte tenu du caractère administratif de la convention, des conditions dans lesquelles les collectivités devront verser la contribution au SDEA.

Le Président demande au Conseil de reconduire le versement de la participation annuelle auprès du SDEA au titre de la convention de l'aérodrome de Lanas.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Considérant qu'il est bien d'une opération d'intérêt économique général de poursuivre le versement de la participation financière de l'aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale,

Approuve sans réserve l'exposé du Président

Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'effectuer le versement de la participation correspondante.

- **Tourisme**

Objet : Appel à projets Tourisme Horizon 2016 – Volet investissement

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente en charge du Tourisme, rappelle aux conseillers l'appel à projets Tourisme Horizon 2016 du Département, qui comporte 2 volets :

l'un en fonctionnement, sur lequel le Conseil a validé la demande de financement pour 2 actions, visant la valorisation de la voie verte Via Ardèche, et la digitalisation de circuits des chemins de randonnée,

l'autre en investissement, sur lequel il est proposé d'inscrire la mise en place d'un dispositif innovant pour l'information touristique des Villages de Caractère.

La valorisation des villages de caractère de Pont d'Arc Ardèche passe par l'information croisée « papier /off line » et digitale « on line » afin de correspondre aux attentes et aux besoins des différentes cibles de clientèles ainsi qu'à leurs usages. Les cibles de clientèles qui fréquentent ces Villages de Caractère sont connectées, mais conservent également un attachement particulier aux « outils papier ».

L'enveloppe financière mobilisée à cet effet est estimée à :

198.200 € HT avec un taux d'intervention du Département de 30 % majoré de 10%

Comprenant 2 niveaux d'actions :

- Développement de la Cohérence de la communication entre les 3 villages de caractère de la Destination Pont d'Arc – Ardèche :

Création d'un support de communication papier générique avec contenu à décliner par village. Charte graphique, format, ligne éditoriale unique, à destination de 3 cibles identiques : Francophones / Etrangers (GB, D) /Public famille.

Création d'un dispositif de visite guidée sur Smartphone, faisant appel aux techniques innovantes de visites interactives et de réalité augmentée.

Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Rochecolombe, d'un montant de 10 787.04 € pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Rochecolombe pour l'année 2016.

• **Questions diverses et informations**

Objet : Demande de rattachement de la Commune de LANAS à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37	abstention: 1

Le Président expose aux conseillers que les élus de la commune de LANAS sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur le rattachement de leur commune à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Il donne lecture du courrier adressé par Madame le Maire arguant la proximité, les liens étroits et les nombreuses coopérations existantes avec les communes de St Maurice d'Ardèche et de Vogüé, notamment :

- le regroupement pédagogique Vogüé-St Maurice d'Ardèche- Lanas
- la crèche située à Vogüé, qui accueille les enfants de Lanas,
- la station d'épuration en cours de construction à St Maurice d'Ardèche
- l'adhésion à plusieurs Syndicats Intercommunaux avec Vogüé et St Maurice notamment
- l'orientation touristique des professionnels vers le secteur des Gorges de l'Ardèche
- historiquement, Lanas et St Maurice formaient une seule et même entité jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande de la commune de LANAS .

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées : 1 abstention, 0 voix contre, 37 voix pour

Considérant la volonté des élus la commune de LANAS de la voir rattachée à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Considérant la proximité et les liens étroits qui réunissent, pour de nombreuses questions, les communes de Lanas, Vogüé et St Maurice d'Ardèche,

Considérant que le secteur au nord de la Communauté, avec les communes de Rochecolombe, Lanas, Vogüé et St Maurice d'Ardèche, constitue une entité cohérente, qui marque la porte d'entrée du territoire de la CDC des Gorges de l'Ardèche,

Emet un avis favorable sur la demande de rattachement de la commune de LANAS à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Objet : Contrat de Ruralité : déclaration d'intention

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président informe les conseillers de la mise en place par l'Etat des Contrats de Ruralité, qui regrouperaient les dispositifs de l'Etat et leurs financements. Ils pourront intégrer l'ensemble des mesures prises lors des comités interministériels aux ruralités, ainsi que leur déclinaison locale. Ils s'articulent autour de 6 volets prioritaires :

L'accessibilité aux services et aux soins, le développement de l'attractivité (économie, numérique, tourisme...), la redynamisation des bourgs-centres, les mobilités, la transition écologique, la cohésion sociale.

Monsieur le Préfet de l'Ardèche sollicite les Présidents de groupements intercommunaux sur leurs intentions quant à leur volonté de participer à cette démarche.

Le Président propose aux conseillers de donner une suite favorable à cet appel d'intention.

En effet, les grandes orientations du projet de territoire répondent à ces priorités et se déclinent principalement autour des objectifs suivants :

- Renforcer et adapter l'économie touristique du territoire : tourisme d'ailes de saison, développement et adaptation de l'offre culturelle, (en particulier axé sur les projets des labellisations des Grands Sites, les espaces muséographiques, les chemins de découverte du patrimoine....)
- Favoriser les mobilités : avec l'aménagement de la voie verte, le développement de voies partagées, l'utilisation de modes de déplacement doux et transports collectifs
- Renforcer et compléter les services de proximité : favoriser et renforcer l'offre de soins, pérenniser l'offre cinématographique et sa diffusion sur l'ensemble du territoire mettre en place une restauration collective et mutualisée en circuits courts, adapter les accueils pour la petite enfance, ...
- Redynamiser les centres bourgs et cœurs des villages

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

considérant les 6 volets prioritaires autour desquels s'articuleront les Contrats de Ruralité
considérant que les grandes orientations du projet de territoire répondent à ces priorités

Déclare son intention de s'engager dans la démarche du Contrat de Ruralité

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

• **Information**

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mardi 18/10 à 18h30 à SAMPZON (au lieu du jeudi 13/10 initialement prévu)

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DELON